

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 129-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de l'organisation d'un repas à la Tour à diable le 21 mai 2025 ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement devant « La Tour à Diable » pour le bon déroulement de cette manifestation ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit du n° 74 au n° 80 rue Jules Ferry le 21 mai 2025.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place des panneaux de stationnement interdit et des barrières.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 13/05/2025
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,

DGS

DST